

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI (arrivée à 19h19), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

FIN/09-2023**Attribution 2023 des subventions annuelles aux associations
et budgets annexes**

Vu l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

ENTENDU le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, d'animations, sociales, éducatives, de l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

ENTENDU que la Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçues.

ENTENDU que la Ville assure également un apport financier à ses budgets annexes, Théâtre La Baleine et Restauration, par le versement d'une subvention d'équilibre.

ENTENDU, en outre, que la commune assure le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociale par le biais d'une dotation spécifique.

CONSIDERANT que les propositions d'attributions annexées à la présente et soumises au Conseil Municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- la concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé
- l'application de critères d'attribution,
- la production d'informations complètes de la part des associations,
- la prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (aides logistiques, ...)

ENTENDU que les associations bénéficiant d'un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € sont soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation desdits objectifs.

ENTENDU que le versement des subventions votées sera conditionné à la signature par le représentant légal de l'association bénéficiaire du contrat d'engagement républicain.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'attribuer les subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2023, telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération
- décide de verser les subventions d'équilibre aux budgets annexes au titre de l'année 2023, telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- décide de verser la dotation spécifique au CCAS au titre de l'année 2023, telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, les avenants, le cas échéants, proposés.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,


Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**